COMPE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 11 JUIN 2021 A 19 HEURES SALLE ANTOINE VITEZ

L'an 2021, le 11 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle des fêtes Antoine Vitez, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 4 juin 2021 aux conseillers municipaux.
L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 4 juin 2021.

Etaient présents : LAMOTTE Dominique, DAMAY Lydie, NOCHEZ Didier, RAMON Marie-Gabrielle, DEMOUY Bertrand, HALL Marina, PARENTY Vincent, RIQUIER Ludivine, MEGLINKY Philippe, TESTART Laëtitia, HECTOR Nicolas, COLOMBEL Aurélie, LE CALVEZ Stéphane, RENAU Carol'Anne, PIOT Nicole, LORIN Rémi, LOGEART Johan, ACEVEDO Juanito, REMY Didier, VIGNON Geneviève, EHRHARDT Bruno.
Etaient absents et ont donné pouvoir :
Mme VAN HOE DERVELLOIS Sarah qui a donné pouvoir à M. DEMOUY Bertrand ; M DUBOIS Michaël qui a donné procuration à Mme HALL Marina ; Mme MESMIN Véronique qui a donné procuration à M NOCHEZ Didier.
Etaient absents : MM DIOT GOURDET Séverine, DEWITTE Thierry, LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie.
Secrétaire de séance : Mme RENAU Carol'Anne.

Monsieur LAMOTTE fait lecture de l'ordre du jour des deux précédents procès-verbaux qui n'apportent aucune observation.

L'ordre du jour de ce soir est donc abordé :

1. Modification statutaire,
2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
3. Création d'emploi,
4. Création d'emploi,
5. Tarif des emplacements de la « journée festive » du 28 août 2021
6. Vente d'un bien communal

2021/06/11/01 – MODIFICATION STATUTAIRE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la CCALN est compétente pour le versement de la cotisation SDIS de ses communes membres.

Considérant que la CCALN souhaite restituer cette compétence aux communes pour les années 2021 et 2022 pour maitriser ses dépenses.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'accepter la restitution de la compétence "prise en charge par la CCALN pour le compte des communes membres, de la cotisation SDIS" aux communes par la suppression de l'article 6 des statuts de la CCALN.
- d'autoriser en conséquence le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

2021/06/11/02 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La séance étant ouverte, Madame HALL Marina, Adjointe à l'administration générale expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services suivants :

1. **Technique**, (accompagnatrice bus scolaire),
2. **Animation** (Animateurs),
3. **Entretien** (agent d'entretien).

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

-La création à compter du **2 septembre 2021** pour une durée de 10 mois et 4 jours soit jusqu'au 5 juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **26 heures**, au service Bus.

-La création à compter du **30 août 2021** pour une durée de 10 mois et 6 jours soit jusqu'au 6 juillet 2022 de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **d'adjoint d'animation**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, 2 emplois pour une durée hebdomadaire de service de **25 heures** et 1 emploi pour une durée hebdomadaire de service de **30 heures**, au service Animation.

-La création à compter du **1er septembre 2021** pour une durée de 12 mois d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **25heures**, au service Entretien.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354, majoré 332 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021/06/11/03 – CREATION D'EMPLOI

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'administration générale rappelle à l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 avril 2021
Considérant la nécessité de **créer** 1 emploi **d'Agents de Maîtrise** suite au recrutement d'un agent par mutation.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :
- la **création** de 1 emploi **d'Agent de Maîtrise** permanents à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2021
- d'adopter *les* modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

2021/06/11/04 – CREATION D'EMPLOI

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'administration générale rappelle à l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 avril 2021
Considérant la nécessité de créer un emploi de **Brigadier-chef principal** suite au recrutement d'un agent par mutation.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- la **création** d'1 emploi de **Brigadier-chef principal** permanents à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2021.

-d'adopter *les* modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

2021/06/11/05 – TARIF EMPLACEMENTS D'UN MARCHE ORGANISE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE FESTIVE DU 28 AOUT 2021

La séance étant ouverte, Monsieur Didier NOCHEZ, Adjoint à la Communication et Evènementiel, expose aux membres du Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 30 septembre 2016, portant décision de fixer des tarifs pour les emplacements du marché hebdomadaire et de la foire d'automne,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les emplacements d'un marché organisé dans le cadre de la journée festive du 28 août 2021.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer le tarif pour les emplacements d'un marché organisé dans le cadre de la journée festive du 28 août 2021 comme suit :

→ 1 € le mètre linéaire

2021/06/11/06 – VENTE D'UN BIEN COMMUNAL

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2007 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Moreuil,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 délégant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2020-43 reçue le 31 août 2020 adressée par Maître Leroux notaire à Moreuil, en vue de la cession d'une propriété sise 16 rue Maurice Garin cadastrée section AK n°112 et 113, d'une superficie totale de : ha 07 a 7 ca et ha 2 a 54 ca,
VU l'arrêté référencé 2020/10/13/01 du Maire, décidant d'acquérir par voie de préemption le bien situé 16 rue Maurice Garin, au prix de 116 000 €, afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement consistant en la création d'une voirie partagée/piétonne, entre le nouveau lotissement privé de 47 lots d'habitation mené par le groupe BDL et ainsi relier la rue du 08 août et la rue Maurice Garin pour les futurs logements.
VU la demande d'avis domanial adressé au service compétent le 15 février 2021,
CONSIDERANT que faute de réponse de ce service dans le délai imparti, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées,
CONSIDERANT l'offre d'un particulier en date du 28 avril 2021 d'acquérir ce bien au montant de 95 000 €, hors frais de notaire.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver l'offre d'acquisition de Monsieur Jonathan RENARD du bien situé à Moreuil, 16 rue Maurice Garin (maison avec jardin), au prix de 95 000 €, hors frais de notaire,
- De confier la rédaction des actes à la SELARL DUPUY LEROUX, 11 rue Carnot à MOREUIL,
- De mandater en conséquence Monsieur le Maire, pour signer tous les actes référents à cette vente.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19H45.

Le Maire,

Dominique LAMOTTE